

وكالة التنمية الفلاحية +اكه اللااه+ كالا ا +كه الكاه+ AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE الملكة المغربية Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts



# Guide de L'AGRÉGATEUR

AGREGATION AGRICOLE « Nouvelle génération »







# **SOMMAIRE**

#### **INTRODUCTION**

- CONCEPT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE
- AVANTAGES DE L'AGRÉGATION AGRICOLE POUR L'AGRÉGATEUR
- PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION
- GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE
- MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT AUX PROJETS D'AGRÉGATION
- SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

**ANNEXE** 





#### **INTRODUCTION**

#### **INTRODUCTION**



L'agrégation agricole qui représente une innovation introduite par le Plan Maroc Vert, est considérée comme la clé de voute de l'agriculture nationale. Elle consiste en un modèle d'organisation des agriculteurs autour d'acteurs privés ou d'organisations professionnelles qui disposent de capacités fédératrices et managériales qui permet notamment de dépasser les contraintes liées à la fragmentation des structures foncières tout en assurant aux exploitations agrégées la possibilité de bénéficier des techniques modernes de production et d'accéder aux marchés intérieur et extérieur. Pour leur part, les agrégateurs assurent l'approvisionnement de leurs unités agro-industrielles par des produits de qualité et avec une traçabilité garantie dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant entre l'amont productif et l'aval commercial et industriel et ce, sur la base de contrats définissant clairement les engagements des deux parties dans le cadre de projets d'agrégation agricole bien identifiés.

Les expériences réussies vécues au niveau national et international dénotent de la pertinence de ce choix stratégique. Ainsi, l'Etat a veillé, depuis le lancement du Plan Maroc Vert, à créer les conditions juridiques, incitatives et institutionnelles pour le développement des projets d'agrégation agricole tout en assurant une amélioration continue de ces conditions en capitalisant sur les expériences vécues sur le terrain.

Aujourd'hui et dans le cadre de la nouvelle stratégie « Génération Green », l'agrégation agricole est encore plus renforcée en vue de faire face aux nouveaux défis liés à la commercialisation et la valorisation de la production agricole et qui ne peuvent être relevés sans l'intégration entre les différents maillons de la chaine des valeurs.

En effet, la nouvelle stratégie « Génération Green » prévoit au niveau de son premier fondement relatif à la priorisation de l'élément humain le lancement d'une nouvelle génération d'organisations agricoles à travers notamment l'essaimage de nouveaux modèles d'organisation, de coopératives agricoles et d'agrégation combinant offre de valeur économique et sociale.

A ce titre, l'Etat, prévoit de lancer une nouvelle génération de projets d'agrégation innovants qui joueront le rôle de hubs régionaux et nationaux pour le transfert des nouvelles technologies aux agriculteurs notamment en matière d'agriculture digitale et qui tiennent compte, avant et au cours de leur mise en œuvre, des spécificités de chaque filière et de chaque territoire.

#### LES PROJETS D'AGRÉGATION DE NOUVELLE GÉNÉRATION SONT :

- Des projets qui tiennent compte, avant et au cours de leur mise en œuvre, des spécificités de chaque filière et de chaque territoire ;
- Des projets où l'accent sera mis sur l'intégration des jeunes et de la femme au niveau de l'amont et de l'aval :
- Des champions d'agrégation qui constitueront une locomotive de développement et d'organisation aux niveaux local et régional;
- Des projets innovants qui joueront le rôle de hubs régionaux et nationaux pour le transfert des nouvelles technologies notamment la digitalisation de l'agriculture marocaine ;
- Des projets qui drainent des investissements importants en aval qui génèrent des emplois durables.

Le présent guide a pour objectif d'accompagner les agrégateurs pour la mise en place de leurs projets d'agrégation tout en clarifiant les concepts liés à l'agrégation et les mesures prises par l'Etat pour le développement de ce mode d'organisation.





### **CONCEPT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE**DEFINITIONS

CONCEPT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE DEFINITIONS



La loi n°04-12 sur l'agrégation agricole définit les concepts liés à l'agrégation agricole comme suit :



AGRÉGATION AGRICOLE



PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE

Forme d'organisation fondée sur le regroupement volontaire d'agriculteurs dénommés « agrégés » par un « agrégateur » autour d'un projet d'agrégation agricole.

Tout projet agricole regroupant, pour une durée déterminée, des agrégés et un agrégateur pour le développement d'un ou plusieurs segments d'une filière végétale et/ou animale portant sur la production et/ou le conditionnement et/ou l'emballage et/ou le stockage et/ou la transformation et/ou la commercialisation des produits de ladite filière.



AGRÉGÉ

Tout agriculteur, personne physique ou morale de droit public ou privé y compris les coopératives, les associations ou les groupements d'intérêt économique, regroupé par l'agrégateur pour la réalisation d'un projet d'agrégation agricole.



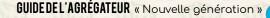
**AGRÉGATEUR** 

Toute personne physique ou morale de droit public ou privé y compris les coopératives, les associations ou les groupements d'intérêt économique qui regroupe des agrégés pour la réalisation d'un projet d'agrégation agricole.



Le contrat conclu entre un agrégateur et des agrégés pour la réalisation d'un projet d'agrégation agricole.







#### CONCEPT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE OBJECTIFS DE L'AGREGATION AGRICOLE

La loi n°04-12 sur l'agrégation agricole définit l'agrégation agricole comme un regroupement volontaire d'agriculteurs agrégés autour d'un agrégateur pour la réalisation d'un projet agricole, en vue de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants:



- L'organisation de la production agricole à travers notamment l'encadrement technique des agriculteurs, la mutualisation des moyens de production et l'accès aux intrants;
- La facilitation de l'accès au financement et/ou aux systèmes d'assurance ;
- La facilitation et l'optimisation de l'écoulement des produits agricoles :
- L'amélioration des conditions de mise en marché des produits agricoles.







#### AVANTAGES DE L'AGRÉGATION AGRICOLE POUR L'AGRÉGATEUR

#### **PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT**



**PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT** 



Améliorer les conditions de commercialisation des produits agricoles à travers l'amélioration de la logistique



Sécuriser une base plus large d'approvisionnement des unités agroindustrielles avec des volumes réguliers et des produits de meilleure qualité et avec une traçabilité garantie



Accéder à une large assiette foncière sans mobilisation de capitaux



Développer des capacités commerciales pour conquérir de nouveaux marchés



Bénéficier des aides financières accordées par l'Etat aux projets d'agrégation dans le cadre du Fonds de développement agricole



Bénéficier des garanties juridiques de la loi 04-12 relative à l'agrégation agricole









### PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

- Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole
- Examen du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole par le comité technique
- Dépôt du complément du dossier de projet
- Octroi des attestations d'agrégation

#### PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION



Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole

L'agrégateur est tenu de déposer une demande d'approbation du projet d'agrégation agricole:



- Auprès de la Direction Régionale d'Agriculture dans le ressort de laquelle sont situées les exploitations des agrégés;
- Auprès de la Direction Régionale d'Agriculture dans le ressort de laquelle sont situées les exploitations du plus grand nombre des agrégés, lorsque celles-ci sont situées dans plusieurs régions ;
- Auprès de la Direction Régionale d'Agriculture dans le ressort de laquelle est située l'unité de valorisation, lorsque le projet d'agrégation est constitué autour de ladite unité de valorisation.



### PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

### Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole

La demande d'approbation du projet d'agrégation doit être accompagnée d'un dossier contenant :



- Les documents relatifs à l'identification de l'agrégateur (pour les personnes physiques : copie de la carte nationale d'identité (CNI) et pour les personnes morales : copie des statuts ainsi que la copie de la CNI de leur représentant légal);
- La fiche du projet d'agrégation dont le détail est précisé dans la page suivante;
- La liste des agrégés associés au projet d'agrégation agricole;
- Le projet de contrat d'agrégation agricole.



Le dossier du projet doit être accompagné d'une copie de l'agrément ou de l'autorisation sur le plan sanitaire lorsque l'unité de valorisation est installée ou tout autre document nécessaire à l'installation de l'unité de valorisation lorsque celle-ci est en cours de construction.

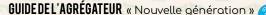
#### PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION



## Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole

La fiche relative au projet d'agrégation précisant :

- La filière concernée par le projet :
- La ou les régions concernées par le projet ;
- Les éléments d'identification des exploitations agricoles appartenant à l'agrégateur concerné par le projet, notamment leur localisation, superficies, effectifs du cheptel ou nombre de ruches, selon le cas;
- Les objectifs du projet, notamment le nombre d'agriculteurs à agréger, la superficie, les effectifs du cheptel ou le nombre de ruches à agréger, selon le cas, et le rendement ou la productivité attendue ;
- Les capacités techniques et de management de l'agrégateur ;
- L'investissement prévisionnel du projet, et le cas échéant, son échéancier ;
- La description du rôle de l'agrégateur auprès des agrégés, notamment en termes d'assistance, d'encadrement technique et de commercialisation de la production;
- L'opportunité technique, économique et logistique du projet ;
- Le lieu de l'implantation de l'unité de valorisation concernée ainsi que son type, sa nature et sa capacité, lorsque le projet d'agrégation est constitué autour d'une unité de valorisation.





#### PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

Examen du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole par le comité technique





RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de délivrance du récépissé de dépôt.

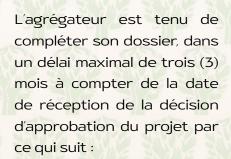


NOTIFICATION DE LA DÉCISION relative à l'approbation par le Directeur Régional de l'Agriculture domiciliant le projet d'agrégation, dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables à compter de la date de réunion du comité.









- La liste définitive des agrégés, signée par l'agrégateur, avec la mention de leur identité, de la province et de la commune abritant l'exploitation agricole, en indiquant la superficie, l'effectif du cheptel ou le nombre de ruches, selon le cas ainsi qu'une version numérique de ladite liste ;
- Une copie de chaque contrat d'agrégation agricole établi avec les agrégés, accompagnée de la copie de la CNI de l'agrégé pour les personnes physiques et la copie des statuts pour les personnes morales ainsi que la copie de la CNI de leur représentant légal. Les contrats d'agrégation doivent être signés et légalisés pour les personnes physiques et signés et cachetés pour les personnes morales. Ces contrats doivent avoir une durée qui ne peut être inférieure à cinq (5) ans :
- La fiche définitive relative au projet d'agrégation, prévu à la première phase du processus de montage comme indiqué ci-dessus, tel qu'il a été approuvé par le comité technique, signée par l'agrégateur et validée par le président dudit comité.



### PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

#### Dépôt du complément du dossier de projet



L'agrégateur est tenu de compléter son dossier, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de réception de la décision d'approbation.



En cas de manque ou non-conformité d'une ou plusieurs pièces, la Direction Régionale d'Agriculture de domiciliation du projet en informe l'agrégateur, dans un délai maximal d'un (1) mois, à compter de la date de dépôt du complément du dossier.



L'agrégateur dispose d'un délai maximal d'un (1) mois à compter de la date de réception pour fournir les documents demandés.

#### PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION





#### Octroi des attestations d'agrégation

Direction Régionale de l'Agriculture de domiciliation du projet

- Liste définitive des agrégés validée:
- Copie du PV d'approbation par le comité technique;
- Attestation de conformité du dossier du projet;
- Copie de la fiche définitive du projet.

Transmission à la ou aux Direction(s) Régionale(s) de l'Agriculture concernée(s) en vue de leur remise à l'agrégateur et aux agrégés.



Etablissement des attestations d'agrégation agricole pour l'agrégateur et pour les agrégés.









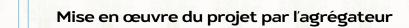








### GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE



- Modification du projet par l'agrégateur
- Adhésion de nouveaux agrégés
- Retrait des agrégés
  - Règlement des différends



## GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE



#### Mise en œuvre du projet par l'agrégateur

Mise en œuvre du projet conformément aux engagements de l'agrégateur tels que validés par le comité technique à travers ce qui suit:



- Réalisation du programme d'investissement prévu dans le cadre du projet ;
- Mise en œuvre des opérations et interventions de l'agrégateur auprès des agrégés conformément au contrat d'agrégation (encadrement technique, approvisionnement en intrants, etc.).

### Modification du projet par l'agrégateur

**Ex**: Ajout d'un nouveau type de valorisation

Extension du projet à d'autres régions

- Dépôt de la demande de modification par l'agrégateur au niveau de la Direction Régionale de l'Agriculture domiciliant son projet d'agrégation;
- Approbation de la demande de modification et délivrance des attestations d'agrégation selon la même procédure d'approbation du projet initial.



### GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE

3

#### Adhésion de nouveaux agrégés

L'agrégateur peut présenter à la Direction Régionale de l'Agriculture de domiciliation du projet, deux fois par an au maximum, une demande d'adhésion de nouveaux agrégés, cette demande doit être accompagnée par :

- 1. La liste des nouveaux agrégés:
- 2. Une copie de chaque contrat d'agrégation agricole établi avec les nouveaux agrégés, accompagnée de la copie de la CNI de l'agrégé pour les personnes physiques et la copie des statuts pour les personnes morales ainsi que la copie de la CNI de leur représentant légal ;
- 3. Une note précisant le niveau d'utilisation de la capacité de l'unité de valorisation et justifiant notamment que les capacités non utilisées sont à même de traiter la production prévisionnelle qui sera livrée par les nouveaux agrégés.



#### Les contrats doivent :

- Être conformes au modèle de contrat approuvé par le comité technique ;
- Être signés et légalisés pour les personnes physiques ;
- Être signés et cachetés pour les personnes morales ;
- Avoir une durée minimale de cinq ans.







#### Retrait des agrégés

- L'agrégateur informe la Direction Régionale d'Agriculture de domiciliation du projet en cas de résiliation du contrat accompagné des pièces justificatives.
- Si le nombre d'agrégés est inférieur au minima exigé pour l'approbation dudit projet d'agrégation, les attestations délivrées deviennent caduques.
- L'Agence pour le Développement Agricole en informe la ou les Direction(s) Régionale(s) de l'Agriculture concernée(s) qui en informe(nt) l'agrégateur et les agrégés concernés de la caducité des attestations des agrégés retirées.





#### GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION **AGRICOLE**

#### Règlement des différends

En cas de différend entre l'agrégateur et l'agrégé, la loi 04-12 relative à l'agrégation agricole prévoit :

- L'obligation de recourir à la médiation conventionnelle avant la mise en œuvre de toute autre procédure d'arbitrage ou contentieuse;
- La saisine du médiateur préalablement désigné au niveau du contrat d'agrégation afin de déclencher la procédure de médiation ;
- O Si le médiateur n'est pas désigné dans le contrat d'agrégation agricole, la médiation conventionnelle est assurée par un organe collégial composé comme suit :

Le président de la chambre d'agriculture régionale ou son représentant dans le ressort de laquelle se trouve l'exploitation concernée par le projet d'agrégation agricole.

Le représentant désigné par l'interprofession lorsqu'elle existe, de la filière concernée par le projet d'agrégation agricole.



Le représentant régional des services du département chargé de l'agriculture dans le ressort duquel se trouve l'exploitation concernée par le projet d'agrégation agricole. Ce représentant assure la présidence et le secrétariat dudit organe.



#### **GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE**





#### Règlement des différends

- Dépôt de la demande de médiation par l'une des deux parties auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture concernée.
- Déclenchement de la médiation par le médiateur ou l'organe de médiation collégial par lettre de saisine.

durée de médiation ne peut pas dépasser un (1) mois à compter de la date de saisine du médiateur ou de l'organe de de médiation collégial.







MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT AUX PROJETS D'AGRÉGATION



### MESURES ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT AUX PROJETS D'AGRÉGATION

L'Etat a mis en place un environnement institutionnel, juridique et incitatif pour accompagner les projets d'agrégation :



#### **SUR LE PLAN JURIDIQUE**

- Promulgation de la loi nº 04-12 relative à l'agrégation agricole ;
- > Sécurisation des relations contractuelles entre l'agrégateur et les agrégés ;
- Détermination des clauses obligatoires à inclure dans les contrats d'agrégation à savoir :
- » La localisation des parcelles et/ou l'identification du cheptel objet du contrat:
- » La nature de l'assistance et de l'accompagnement technique de l'agrégateur au profit de l'agrégé;
- » Les prix convenus pour la livraison de la production ou les modalités de leur fixation ;
- » Les normes de qualité minimales de la production exigées par l'agrégateur ;
- » Le rendement minimal fixé ;
- » L'obligation de livraison de la quantité de production convenue par les agrégés ;
- » La tenue, par l'agrégé, d'un registre retraçant les opérations entreprises pour la réalisation de la production objet du contrat ;
- » Les modalités et les délais de paiement du produit livré par l'agrégé ;
- » L'obligation de recours à la médiation conventionnelle pour le règlement de différents éventuels ;
- » La durée du contrat d'agrégation.

### MESURES ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT AUX PROJETS D'AGRÉGATION





#### **SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL**

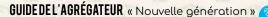
L'Agence pour le Développement Agricole, en coordination avec les Directions Régionales et centrales concernées du département de l'Agriculture, veille au développement de l'agrégation en mettant en place les conditions cadres et en accompagnant la réalisation et le suivi des projets d'agrégation.



#### **SUR LE PLAN INCITATIF**

Les projets d'agrégation réalisés autour d'une unité de valorisation, bénéficient dans le cadre du Fonds de Développement Agricole d'une subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation et d'une subvention à taux préférentiel.

L'offre actuelle de projets d'agrégation comporte 36 modèles dont 27 modèles pour la production végétale et 9 modèles pour la production animale.







Les projets d'agrégation réalisés autour d'une unité de valorisation, bénéficient de deux types de subvention dans le cadre du Fonds de Développement Agricole :

- Une subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation pour l'assistance et l'accompagnement technique des agrégés ;
- Une subvention à taux préférentiel pour les investissements réalisés en matière d'acquisition du matériel agricole et du matériel d'élevage et de l'équipement en systèmes d'irrigation localisée ou d'irrigation de complément.

#### SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE





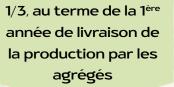
### SUBVENTION FORFAITAIRE D'ENCOURAGEMENT À L'AGRÉGATION

- Accordée aux agrégateurs pour l'assistance et l'accompagnement technique des agrégés;
- Servie en trois tranches sur la base des listes des agrégés fournies annuellement par l'agrégateur et approuvées ou révisées au cours des trois premières années de livraison de la production du projet d'agrégation agricole concerné.









1/3, au terme de la 2<sup>ème</sup> année de livraison de la production par les agrégés 1/3, au terme de la 3<sup>ème</sup> année de livraison de la production par les agrégés





### SUBVENTION FORFAITAIRE D'ENCOURAGEMENT À L'AGRÉGATION



#### DEUX EXCEPTIONS SE PRÉSENTENT EN TERMES DE MODE DE CALCUL DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE



Filière oléagineuse —

La subvention forfaitaire est servie en trois tranches sur la base des listes des agrégés fournies annuellement par l'agrégateur et approuvées ou révisées au cours des trois premières années de livraison de la production du projet d'agrégation agricole concerné, comme suit :



1050 Dh/Tonne, au terme de la 1<sup>ère</sup> année de livraison de la production par les agrégés 2

2ème tranche



535 Dh/Tonne, au terme de la 2ème année de livraison de la production par les agrégés 370 Dh/Tonne, au terme de la 3ème année de livraison de la production par les agrégés



3<sup>ème</sup> tranche

Superficie de Betterave à sucre (en ha)	6372	13821	13524	2517	4221
Superficie de Canne à sucre (en ha)	11895		2 55	3633	M

Filière sucrière —

subvention

superficies

est octroyée sur la base des

par rapport à la situation de

référence correspondante à

la moyenne de la superficie

emblavée pendant les trois

campagnes agricoles 2010, 2011 et 2012 , comme suit :

Région Gharb Doukkala Tadla Loukkous Moulou

forfaitaire

additionnelles

#### SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE



#### Déblocage de la subvention forfaitaire :



Le déblocage de chaque tranche de la subvention forfaitaire se fait après l'établissement d'un constat de réalisation par les services compétents de la Direction Régionale d'Agriculture de domiciliation du projet d'agrégation agricole sur la base :

- De la superficie/effectif du cheptel/nombre de ruches correspondant(e) des agrégés ayant livré à l'agrégateur la quantité convenue dans le contrat d'agrégation;
- Du rapport des réalisations de l'agrégateur concernant ses interventions auprès des agrégés, notamment en matière d'assistance et d'accompagnement technique;
- Du registre de livraison tenu par l'agrégateur et certifié par un expert-comptable.



- Les modèles des projets d'agrégation agricole, les normes d'éligibilité et les montants de la subvention forfaitaire sont détaillés en annexe.
- Les modalités de demande de la subvention forfaitaire sont détaillées au niveau de l'arrêté conjoint fixant les montants, les taux, les plafonds et les modalités d'octroi des subventions accordées aux projets d'agrégation agricole.





#### SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE



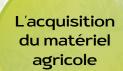


#### **SUBVENTION À TAUX PRÉFÉRENTIEL**

La subvention à taux préférentiels est accordée aux agrégés et à l'agrégateur pour les investissements réalisés au niveau de l'amont agricole dans le cadre d'un projet d'agrégation agricole concernant toutes les filières agricoles, y compris celles qui ne disposent pas de modèle d'agrégation prédéfini à condition que les dits projets soient constitués autour d'une unité de valorisation. Ces investissements concernent :

L'équipement en systèmes d'irrigation localisée ou de complément









Cette subvention est servie en deux tranches comme suit :

- Première tranche : montant calculé sur la base des taux et plafonds fixés pour les projets individuels.
- **Deuxième tranche** : montant calculé sur la base des taux et plafonds liés aux projets d'agrégation agricole.



### SUBVENTION À TAUX PRÉFÉRENTIEL

#### PREMIÈRE TRANCHE

Accordée sur la base d'un dossier de demande de subvention déposée par l'agrégateur auprès du guichet unique de la DPA ou de l'ORMVA concernés, après la réalisation de l'investissement à subventionner.

20% à 50%	pour le matériel agricole.
30%	pour le matériel d'élevage .
80%	pour l'équipement en système d'irrigation localisée pour les superficies supérieures à 5 Ha.
50%	pour l'équipement en système d'irrigation de complément.

#### **DEUXIÈME TRANCHE**

Calculée sur la base des taux et plafonds liés aux projets d'agrégation agricole.

10%	de la valeur de l'investissement pour le matériel agricole et le matériel d'élevage .
20%	pour l'équipement en système d'irrigation localisée et de complément.



#### SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE

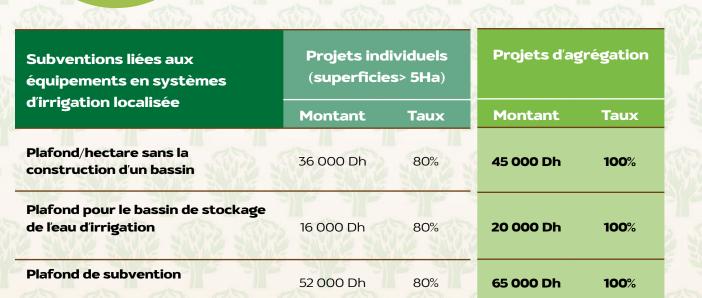




#### **SUBVENTION À TAUX PRÉFÉRENTIEL**

La deuxième tranche est servie sur la base du même dossier de demande de subvention suivant les étapes suivantes :

- I. Recevoir une attestation délivrée par la Direction Régionale d'Agriculture de domiciliation du projet indiquant que ledit agrégateur a honoré ses engagements en matière d'assistance et d'encadrement technique des agrégés;
- 2. Déposer la demande de la deuxième tranche de la subvention au niveau du même guichet unique, lieu de dépôt du dossier de demande de ladite subvention.



ou de complément

Les tableaux ci-dessous comparent les taux desdites subventions pour les projets d'agrégation agricole par rapport aux projets individuels (hors agrégation agricole).



Subventions liées aux équipements en système d'irrigation	Projets ind	lividuels	Projets d'agrégation	
de complément	Montant	Taux	Montant	Taux
Plafond/hectare sans la construction d'un bassin	20 000 Dh	50%	28 000 Dh	<b>70</b> %
Plafond pour le bassin de stockage de l'eau d'irrigation	10 000 Dh	50%	14 000 Dh	<b>70</b> %
Plafond de subvention	30 000 Dh	50%	42 000 Dh	70%



#### SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE



Subventions relatives a l'acquisition du matériel agricole Le tableau ci-dessous compare les taux de la subvention pour les projets d'agrégation agricole par rapport aux projets individuels pour le tracteur à titre d'exemple.

	Projets in	dividuels	Projets d'agrégation	
Désignation du matériel	Plafond de subvention en dh par unité	Taux de subvention (%du coût)	Plafond de subvention en dh par unité	Taux de subvention (% du coût)
Tracteurs	RES R	2 32		
Tracteurs à 2 roues motrices : Inférieur à 50 CV De 50 CV à moins de 70 CV 70 CV et plus	52 000 62 000 72 000	30%	69 000 83 000 96 000	<b>40</b> %
Tracteurs à 4 roues motrices : Inférieur à 50 CV De 50 CV à moins de 70 CV 70 CV et pl	60 000 70 000 80 000	30%	80 000 93 000 107 000	40%



Subventions relatives a l'acquisition du matériel d'élevage

Le tableau ci-dessous compare, pour quelques exemples de matériel d'élevage, les taux de la subvention pour les projets d'agrégation agricole par rapport aux projets individuels.

	Projets ir	ndividuels	Projets d'agrégatio	
Désignation du matériel	Plafond de subvention en dh	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de subvention en dh	Taux de subvention (% du coût)
Mélangeur d'aliment de bétail	15 000	30%	20 000	40%
Ensileuse à fléau	13 500	30%	18 000	40%
Système pad cooling pour les unités d'élevage excepté l'élevage de poules pondeuses en cage	30 000	30%	40 000	<b>40</b> %
Unité de fabrication de cire	210 000	30%	280 000	40%
Machine à traire fixe : salle de traite 2x4 postes	60 000	30%	80 000	40%







- L'offre actuelle en termes de projets d'agrégation agricole comporte 36 modèles dont 27 modèles de production végétale et 9 modèles de production animale.
- Afin de bénéficier de l'aide financière octroyée par l'Etat dans le cadre de l'agrégation agricole, les projets d'agrégation doivent répondre aux critères suivants :
  - · Il doit être réalisé autour d'une unité de valorisation ;
  - · Il doit répondre à un nombre minimal d'agriculteurs à agréger;
  - La superficie des exploitations appartenant à l'agrégateur, l'effectif de son cheptel ou le nombre de ses ruches, selon le cas, concernés par le projet d'agrégation ne doit pas dépasser 50% de la superficie, de l'effectif du cheptel ou du nombre des ruches total du projet.
- Les modèles des projets d'agrégation agricole, les normes d'éligibilité et les montants de la subvention forfaitaire sont présentés comme suit :

#### **MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE**



#### **FILIÈRES VÉGÉTALES**



#### **AGRUMES**

Projet d'agrégation des agrumes autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)		Silve Silve	25	YOUR STANKS
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Subvention forfaitaire	Montant	2 250 Dhs/ha	1500 Dhs/ha	750 Dhs/ha



#### **OLIVIER**

Projet d'agrégation de l'olivier autour d'une unité de trituration et/ou de conserves d'olives

Nombre minimum d'agrégés (*)	100		30	
	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Subvention forfaitaire	N/J/s	Bour : 675 Dhs/ha	Bour: 450 Dhs/ha	Bour : 225 Dhs/ha
	Montant	Irrigué: 1650 Dhs/ha	Irrigué: 1100 Dhs/ha	Irrigué : 550 Dhs/ha



#### ARBORICULTURE FRUITIÈRE

Projet d'agrégation de l'arboriculture fruitière autour d'une unité d'entreposage frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	3 6 3	6 3 6	15	
D. Car. Car. Car	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Subvention forfaitaire	Montant	2 250 Dhs/ha	1500 Dhs/ha	750 Dhs/ha





#### VIGNE

Projet d'agrégation de la vigne autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)			15	
Subvention forfaitaire	Superficies	≤5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Subvention forfaltaire	Montant	2 250 Dhs/ha	1500 Dhs/ha	750 Dhs/ha



#### PALMIER DATTIER

Projet d'agrégation du palmier dattier autour d'une unité de conditionnement et/ou d'entreposage frigorifique et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés	(*)	TO THE	40	TO TO TO
	Superficies	≤2 ha	>2 et ≤5 ha	> 5 ha
Subvention forfaitaire	Montont	4 500 Dhs/ha	3 000 Dhs/ha	1500 Dhs/ha
	Montant	ou 4500 Dhs/80 pieds (**)	ou 3 000 Dhs/80 pieds (**)	ou 1500 Dhs/80 pieds (**)



#### **CULTURES MARAÎCHÈRES**

Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'une unité d'entreposage frigorifique et/ou de surgélation et/ou de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	ATTO ATT	3 5000 5	10	ATTO ATTO
	Superficies	≤5 ha	>5 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Subvention forfaitaire	Montant	5 250 Dhs/ha	3 500 Dhs/ha	1750 Dhs/ha

#### **MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE**





#### FRUITS ROUGES

Projet d'agrégation des fruits rouges autour d'une unité de conditionnement et/ou de surgélation et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*			10	
Subvention forfaitaire	Superficies	≤5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Subvention forfaitaire	Montant	5 250 Dhs/ha	3 500 Dh/ha	1750 Dhs/ha



#### CÉRÉALES D'AUTOMNE (BLÉ DUR, BLÉ TENDRE, ORGE)

Projet d'agrégation des céréales d'automne (blé dur, blé tendre, orge) autour d'une unité de stockage des grains et/ou de transformation

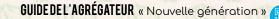
Nombre minimum d'agrégés (*)	(200)	43/43	40	
	Superficies	≤10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Subvention forfaitaire		Bour: 600 Dhs/ha	Bour: 400 Dhs/ha	Bour: 200 Dhs/ha
	Montant	Irrigué: 825 Dhs/ha	Irrigué : 550 Dhs/ha	Irrigué : 275 Dhs/ha



#### CÉRÉALES DE PRINTEMPS (RIZ, MAÏS)

Projet d'agrégation des céréales de printemps en irrigué (riz, maïs) autour d'une unité de stockage des grains et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	Riz:50 / Maïs:30			
	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Subvention forfaitaire	Montont	Riz : 1200 Dhs/ha	Riz: 800 Dhs/ha	Riz: 400 Dhs/ha
	Montant	Maïs : 825 Dhs/ha	Maïs : 550 Dhs/ha	Maïs : 275 Dhs/ha





#### **MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE**





#### LÉGUMINEUSES

Projet d'agrégation des légumineuses autour d'une unité de stockage et/ou de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	40				
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha	
Subvention for fateure	Montant	750 Dhs/ha	500 Dhs/ha	250 Dhs/ha	



#### CULTURES OLÉAGINEUSES

Projet d'agrégation des cultures oléagineuses autour d'une unité de trituration

Nombre minimum d'agrégés	(*)	50
Subvention forfaitaire	Montant	1 955 Dhs/tonne de production livrée



#### CULTURES SUCRIÈRES

Projet d'agrégation des cultures sucrières autour d'une unité de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	me mi		(***)	00
ENVENUENCE	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Subvention forfaitaire	Montant	825 Dhs/ha	550 Dhs/ha	275 Dhs/ha



#### SEMENCES DE CÉRÉALES

Projet d'agrégation des semences certifiées de céréales autour d'une unité de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)			30	D. 5500.
Subvention forfaitaire	Superficies	≤10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Subvention for falcaire	Montant	1500 Dhs/ha	1000 Dhs/ha	500 Dhs/ha



#### SEMENCES DE POMME DE TERRE

Projet d'agrégation de semences certifiées de pomme de terre autour d'une unité frigorifique et/ou de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)		3 703	10	TO TO
Subvention forfaitaire	Superficies	≤5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
	Montant	6000 Dhs/ha	4000 Dh/ha	2000 Dhs/ha



#### SEMENCES DE LÉGUMINEUSES

Projet d'agrégation de semences certifiées de légumineuses autour d'une unité de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)		70 70	20	
	Superficies	≤10 ha	>10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Subvention forfaitaire	Montant	1500 Dhs/ha	1000 Dh/ha	500 Dhs/ha



#### **MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE**





#### SEMENCES DE CULTURES OLÉAGINEUSES

Projet d'agrégation de semences certifiées de cultures oléagineuses autour d'une unité de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)		沙鱼 医沙鱼 医	20	XYE KYE
Subvention forfaitaire	Montant	3000 Dhs/ha	2000 Dh/ha	1000 Dhs/ha



#### AGRUMES BIOLOGIQUES

Projet d'agrégation des agrumes biologiques autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	20 20	25 25	711	
	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Subvention forfaitaire	Montant	3000 Dhs/ha	2 000 Dhs/ha	1000 Dhs/ha



#### OLIVIER BIOLOGIQUE

Projet d'agrégation de l'olivier biologique autour d'une unité de trituration et/ou de conserves d'olives

Nombre minimum d'agrégés (*)			10	
	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Subvention forfaitaire	Montant	1425 Dhs/ha	950 Dhs/ha	475 Dhs/ha



#### CULTURES MARAÎCHÈRES BIOLOGIQUES

Projet d'agrégation des cultures maraîchères biologiques autour d'une unité frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de surgélation et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés ('	·)		7	
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 2 ha	>2 et ≤ 5 ha	> 5 ha
Subvention fortaltaire	Montant	6000 Dhs/ha	4 000 Dhs/ha	2000 Dhs/ha



#### ARGANIER

Projet d'agrégation de l'arganier autour d'une unité de concassage et/ou d'extraction et/ou de transformation

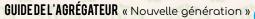
Nombre minimum d'agrégés	(*)	50
Subvention forfaitaire	Montant	500 DH/tonne de production livrée



#### SAFRAN

Projet d'agrégation du safran autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)			20	11- 11-
Subvention forfaitaire	Superficies	≤1ha	>1 et ≤ 2 ha	> 2 ha
	Montant	7500 Dhs/ha	5 000 Dhs/ha	2500 Dhs/ha





#### **MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE**





#### ROSE À PARFUM

Projet d'agrégation de la rose à parfum autour d'une unité de transformation et/ou de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)		20		3/14/2 3/14/
Colombian for fairning	Superficies	≤1ha	>1 et ≤ 2 ha	> 2 ha
Subvention forfaitaire	Montant	7500 Dhs/ha	5 000 Dhs/ha	2500 Dhs/ha



#### SÉSAME

Projet d'agrégation de sésame autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum ďagrégés (*)	AND A	R STR S	20	THE STREET
Subscribes for faithful	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Subvention forfaitaire	Montant	3 000 Dhs/ha	2 000 Dh/ha	1000 Dhs/ha



#### CAROUBIER

Projet d'agrégation de caroubes autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	10			
	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Subvention forfaitaire	Montant	2 250 Dhs/ha	1500 Dh/ha	750 Dhs/ha



#### CUMIN

Projet d'agrégation de cumin autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)		THE THE	10	S The
Subvention for follow	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Subvention forfaitaire	Montant	3 000 Dhs/ha	2 000 Dh/ha	1000 Dhs/ha



#### PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES

Projet d'agrégation de plantes aromatiques et médicinales cultivées autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)			10	
	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Subvention forfaitaire	Montant	3 000 Dhs/ha	2 000 Dh/ha	1000 Dhs/ha



#### CACTUS

Projet d'agrégation des cactus autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	20 6 6 6				
Cubus ution forfaitaire	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha	
Subvention forfaitaire	Montant	3 000 Dhs/ha	2 000 Dh/ha	1000 Dhs/ha	





#### **FILIÈRES ANIMALES**



#### VIANDES ROUGES BOVINES/ OVINES/ CAPRINES

Projet d'agrégation des viandes rouges bovines et/ou ovines et/ou caprines autour d'une unité d'engraissement et/ou d'un abattoir

Nombre minimum d'agrégés (*)	3/2 3/2	50		
	Cheptel bovins	≤ 20 têtes	>20 et ≤ 60 têtes	> 60 têtes
	Cheptel ovins et caprins	≤ 60 têtes	>60 et ≤ 150 têtes	> 150 têtes
Subvention forfaitaire	3/2 3/2	525 Dhs/tête pour les bovins	350 Dhs/tête pour les bovins	175 Dhs/tête pour les bovins
	Montant	150 Dhs/tête pour les ovins et caprins	100 Dhs/tête pour les ovins et caprins	50 Dhs/tête pour les ovins et caprins



#### VIANDES ROUGES CAMELINES

Projet d'agrégation des viandes rouges camelines autour d'une unité d'engraissement et/ou d'un abattoir

Nombre minimum d'agrégés (*)	KENYK	SULVE SULV	30	E SUNE S
838383	Cheptel	≤ 20 têtes	>20 et ≤ 60 têtes	> 60 têtes
Subvention forfaitaire	Montant	1200 Dhs/tête	800 Dhs/tête	400 Dhs/tête

#### **MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE**





#### LAIT DE VACHE

Projet d'agrégation du lait de vaches autour d'une unité de transformation laitière

-	Nombre minimum d'agrégés (*	inimum d'agrégés (*) 50			The state of	
	Subvention forfoltoire	Cheptel	≤5 têtes	>5 et ≤ 20 têtes	> 20 têtes	
	Subvention forfaitaire	Montant	420 Dhs/tête	280 Dhs/tête	140 Dhs/tête	



#### LAIT DE CHÈVRE

Projet d'agrégation du lait de chèvres autour d'une unité de transformation laitière

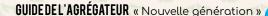
Nombre minimum d'agrégés (*)	E 3/E	3/34 3/	50	
	Cheptel	≤ 10 têtes	>10 et ≤ 30 têtes	> 30 têtes
Subvention forfaitaire	Montant	150 Dhs/tête	100 Dhs/tête	50 Dhs/tête



#### LAIT DE CHAMELLE

Projet d'agrégation du lait de chamelles autour d'une unité de transformation laitière

Nombre minimum d'agrégés (*)	20			
BY LE BY LE BY LE	Cheptel	≤ 20 têtes	>20 et ≤ 60 têtes	> 60 têtes
Subvention forfaitaire	Montant	1350 Dhs/tête	900 Dhs/tête	450 Dhs/tête





#### **MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE**





#### AVICULTURE (VIANDES DE VOLAILLE)

Projet d'agrégation des viandes de volailles autour d'un abattoir avicole

Nombre minimum d'agrégé	s (*)		20	
Subvention forfaitaire	Cheptel	≤ 30000 sujets	>30000 et ≤ 200000 sujets	> 200000 sujets
	Montant	1500 Dhs/tonne de production livrée	1000 Dhs/tonne de production livrée	500 Dhs/tonne de production livrée



#### AVICULTURE (OEUFS)

Projet d'agrégation des œufs de consommation autour d'une unité de conditionnement

Nombre minimum d'agrégé	s (*)	E STOR ST	P8 4 1 1 2 4 1	
Subvention forfaitaire	Cheptel	≤ 50000 sujets	>50000 et ≤ 100000 sujets	> 100000 sujets
	Montant	300 Dhs/ tonne de	200 Dhs/ tonne de	100 Dhs/ tonne de
	Montant	production livrée	production livrée	production livrée

Projet d'agrégation des œufs de consommation autour d'une unité de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	4 3	2 3 5 3	8	
Subvention forfaitaire	Cheptel	≤ 50000 sujets	>50000 et ≤ 100000 sujets	> 100000 sujets
	Montant	600Dhs/ tonne de production livrée	400Dhs/ tonne de production livrée	200Dhs/ tonne de production livrée



#### APICULTURE

Projet d'agrégation de l'apiculture autour d'une unité d'extraction et de conditionnement du miel (miellerie)

Nombre minimum d'agrégés (*)	5 0		30	N 75 75
	Cheptel	≤ 10 ruches peuplées	>10 et ≤ 50 ruches peuplées	> 50 ruches peuplées
Subvention forfaitaire	Montant	11 250 Dhs/tonne de production livrée	7 500 Dhs/tonne de production livrée	3 750 Dhs/ tonne de production livrée

(\*) : Dans le cas où parmi les agrégés figure une ou plusieurs coopératives, les adhérents desdites coopératives sont pris en compte dans le calcul du nombre d'agrégés minimal.

(\*\*): Pour les projets d'agrégation agricole dans la filière du palmier dattier, la subvention forfaitaire est calculée :

- · À l'hectare pour les superficies agrégées ayant une densité égale ou supérieure à 80 pieds/ ha :
- · Proportionnellement au nombre de pieds de palmier dattier pour les superficies agrégées ayant une densité inférieure à 80 pieds/ha et pour les palmiers dattiers se trouvant à l'intérieur des oasis.

(\*\*\*): Le nombre d'agrégés minimal par région pour les cultures sucrières est fixé au tableau suivant :

Région	Nombre d'agrégés minimal
Rabat-Salé-Kénitra	
- Betterave à Sucre	3000
- Canne à Sucre	2000
Tanger-Tétouan-AL Hoceima	
- Betterave à Sucre	1000
- Canne à Sucre	1000
Casablanca-Settat (Betterave à Sucre)	3000
Béni Mellal-Khenifra (Betterave à Sucre)	3000
Oriental (Betterave à Sucre)	500





#### AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Angle Avenue Ennakhil et Mehdi Ben Barka, Immeubles 2 et 3 Espace les Patios 3<sup>ème</sup> étage – Rabat Tél.: 05 37 57 38 26 - Fax: 05 37 57 37 45

www.ada.gov.ma

